

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/295

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE BAILLY, RUE DES CINQ VOIES, ET RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la société M3R du 29 septembre 2023,

Considérant les travaux de réhabilitation du collecteur, effectués par la société M3R, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue du Bailly rue des Cinq Voies et rue du Docteur Schweitzer.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur une distance de 20 m de part et d'autre et la circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores si nécessaire au droit du chantier rue du Bailly, rue des Cinq Voies et rue du Docteur Schweitzer, du lundi 16 octobre 2023 au vendredi 22 décembre 2023. La vitesse des véhicules sera limitée à 30Km/h. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.**

Article 2 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 3 - M. le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne 06 OCT. 2023



Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

- 4 OCT. 2023

Marie TONNERRE-DESMET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marie Tonnerre-Desmet', is written over the printed name.

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire

_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification

